Commune de Beugnon 89570

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026-17

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DU CARREFOUR RD 61/RUE D'EN HAUT JUSQU'À LA MAIRIE

Le Maire de BEUGNON :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2213.1 et L2213.2 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232 ;

VU l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la Rue Neuve lors de l'organisation des festivités de la fête nationale.

ARRÊTE

Article 1 : Pour cause de l'organisation par la commune de Beugnon du Tir d'un feu d'artifice, la circulation est interdite le samedi 31/10/2026 de 18h00 à 21h00, du carrefour RD61/ rue d'en Haut jusqu'à la mairie.

Article 2 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1'annulent et remplacent toutes les dispositions prises dans les arrêtés aux dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Saint-Florentin ;

Monsieur le Chef de la police municipale.

Fait à Beugnon, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Hervé MORINIÈRE